

PROTOCOLE DE GESTION DE L'INAPTITUDE

(à destination des parents, un double est gardé par l'enseignant)

Par la circulaire 90-107 du 17 mai 1990, **la notion d'inaptitude partielle remplace la notion de dispense.**

Cela signifie qu'un élève inapte physique partiel est donc également apte physique partiel. Si la pathologie dont il souffre déconseille un type d'effort particulier, elle ne peut pour autant le soustraire au temps scolaire. Un enseignement adapté peut lui être proposé.

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Professeur d'EPS :

Professeur principal :

Vus la nature et le temps de l'inaptitude (voir certificat médical joint),

Partielle ou totale (rayer la mention inutile)

Du / / **au** / /

et les conditions du cours, si l'inaptitude est supérieure à 3 semaines, l'élève:

Participe au cours avec adaptation

Est **exceptionnellement** dispensé du cours

Signature du tuteur légal

Signature de l'élève

Signature du professeur d'EPS